



2012  
**MANIFESTE**  
**POUR L'ENFANCE**

---



**LA VOIX DE L'ENFANT**  
Notre combat, c'est leur avenir

# SOMMAIRE



## PRÉAMBULE

Carole BOUQUET - Comédienne – Porte Parole

Stéphane HESSEL - Ambassadeur de France – Président d'Honneur

PAGE 1

## INTRODUCTION

Martine BROUSSE - Déléguée Générale

PAGES 1/2

## L'ENGAGEMENT DE LA VOIX DE L'ENFANT

PAGE 2

## EN FRANCE

PAGE 3

- A** QUELLE FAMILLE POUR UN ENFANT ?  
PAGES 3/4
- B** QUELLE ÉDUCATION SCOLAIRE POUR L'ENFANT ?  
PAGES 5/6
- C** QUELLE ASSISTANCE ET QUELLE DÉFENSE DE L'ENFANT JUSQU'À 18 ANS ?  
PAGES 6/7/8
- D** QUELLE JUSTICE ET QUELLE PRISE EN CHARGE DES MINEURS AUTEURS D'INFRACTION ?  
PAGE 8/9
- E** QUELLE IMAGE ET QUELLE PROTECTION DE L'ENFANT DANS LES MÉDIAS  
ET SUR LES RÉSEAUX NUMÉRIQUES ?  
PAGES 9/10

## À L'INTERNATIONAL

PAGE 11

- F** ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT CIVIL  
PAGE 11/12
- G** LUTTE CONTRE LE TOURISME ET L'EXPLOITATION SEXUELLE  
PAGES 12/13
- H** ENFANTS DANS LES SITUATIONS D'URGENCE ET ENFANTS SOLDATS  
PAGES 13/14
- I** ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME  
PAGE 14/15
- J** UNE SOLUTION DE FINANCEMENT POUR LES ASSOCIATIONS  
PAGE 15

## CONCLUSION - PACTE POUR L'ENFANCE

PAGE 16

# PRÉAMBULE

« La détresse des enfants existe aussi bien à nos portes qu'à l'autre bout du monde. Chacun peut à sa manière lutter pour rendre aux enfants leur dignité... Il faut les protéger contre ceux qui leur volent leur enfance. Le respect des droits des enfants aujourd'hui est la seule garantie des Droits de l'Homme demain ». Carole BOUQUET - Comédienne / Porte-parole de la Voix De l'Enfant

Nous vivons des moments graves dans l'histoire de nos sociétés troublées par des changements profonds dans la conception de la démocratie et des droits de la personne humaine.

Plus que jamais, il nous faut protéger les générations nouvelles et accorder aux enfants et aux adolescents, d'où qu'ils viennent, le respect, le souci, les droits et les libertés que leur garantissent les textes internationaux.

Ceux qui assumeront demain la responsabilité de la conduite de nos États, trouveront avantage à s'inspirer des recommandations formulées dans ce « Pacte pour l'Enfance » par la Voix De l'Enfant, riche de l'expérience internationale dont cette association est garante. Stéphane HESSEL - Ambassadeur de France / Président d'Honneur de la Voix De l'Enfant

---

## INTRODUCTION

Chaque jour des milliers d'enfants, en France et dans le monde, sont victimes de graves manquements de la part des États et des sociétés qui sont pourtant tenus de les protéger afin qu'ils se développent et s'épanouissent dans les meilleures conditions de vie possibles.

S'il est incontestable que des progrès ont été accomplis depuis la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et en particulier après l'adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989, de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, il subsiste encore de très graves violations des droits dont doit bénéficier tout enfant, quel qu'il soit et où qu'il soit.

Alors que la législation française, en matière de protection et de défense de l'enfant, est parmi les plus complètes, de très sérieuses carences demeurent sans trouver de réelles réponses par manque de volonté politique.

C'est ainsi que malgré les lois du 10 juillet 1989 relatives « à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et protection de l'enfance », du 17 juin 1998 relative à « la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs », et du 5 mars 2007 « réformant la protection de l'enfance », et « la prévention de la délinquance », ces violations inacceptables qui génèrent des souffrances et des traumatismes perdurent. Elles sont une atteinte aux Droits de l'Enfant et à son « intérêt supérieur ». Ces manquements sont inquiétants pour l'avenir de notre société et de ses citoyens en devenir.

Portée par ses 30 ans de réflexion et de travaux, d'engagement et d'actions sur le terrain au service de l'enfance en détresse, la Voix De l'Enfant et ses 76 associations membres, souhaite :

- associer chacune et chacun à sa démarche, conscients du poids et de la responsabilité citoyenne qui leur incombent,
- rappeler aux candidats à l'élection présidentielle les obligations de la France à mettre fin aux violations dont sont victimes les enfants sur son territoire et à intervenir pour les faire cesser à l'extérieur de ses frontières.

Par ce Manifeste, la Voix De l'Enfant, ses 76 associations membres et l'ensemble des personnes associées à cette démarche sociétale attendent de chaque candidat à l'élection présidentielle de 2012 qu'il s'engage à inscrire dans son programme les réponses qu'il donnera aux atteintes et aux injustices énoncées dans ce manifeste.

Les propositions présentées ci-après, sont concrètes, exigeantes et toutes réalisables.

Avant toute autre chose, l'Enfant, Être vulnérable, mais aussi sujet de droit doit faire l'objet d'une attention particulière et permanente de la part du Président de la République, du Gouvernement et de l'ensemble des élus.

Au-delà d'une prise de conscience des besoins de l'enfant et de l'adolescent, il y a nécessité d'octroyer des moyens indispensables à la mise en œuvre de nouvelles réponses adaptées et efficaces.

Sachant que d'autres associations, fondations et organisations internationales dénoncent de leur côté, des violations dont sont victimes les enfants et pour lesquelles elles sont engagées depuis de nombreuses années, la Voix De l'Enfant a préféré évoquer ici des situations contre lesquelles elle lutte plus particulièrement, depuis 30 ans, avec ses associations membres présentes au quotidien sur le terrain.

---

## **L'ENGAGEMENT DE LA VOIX DE L'ENFANT**

Depuis 30 ans, la démarche de la Voix De l'Enfant et de ses associations membres s'articule autour de 3 volontés spécifiques :

### **Un seul parti : l'enfant**

La capacité d'indignation de la Voix De l'Enfant ne peut la laisser indifférente à la souffrance des enfants, considérant que cette dernière n'est pas de l'ordre de la fatalité. Se taire ou feindre de l'ignorer, pour ne pas froisser tel ou tel pouvoir, ne pas protéger la dignité et l'intégrité des enfants en détresse, relève de la non-assistance à personne en danger. Pour la Voix De l'Enfant, les violations ou les dysfonctionnements, en France ou dans le monde, qui entravent la vie des enfants, doivent être mis en lumière pour y remédier, car des solutions existent.

### **Une dimension fédérative**

Les nombreuses associations membres de la Voix De l'Enfant sur le terrain représentent un réseau permanent qui permet de démultiplier les forces d'intervention, après avoir recoupé les informations.

Ce réseau apporte différents regards face à une même réalité — celle de l'enfant en détresse — et se transforme en actions exemplaires adaptées au terrain (opérations face au tsunami, à l'absence d'État civil, aux difficultés de recueil de la parole : les Unités d'Accueil Médico-Judiciaires, en milieu hospitalier, pour les enfants victimes de violences sexuelles et autres). Les bonnes pratiques sont partagées au sein de ce réseau et les actions locales sont soutenues par la Voix De l'Enfant, afin d'amplifier l'action et sa médiatisation dans un but de prévention.

### **Pragmatisme et réalisme**

Pour la Voix De l'Enfant, les lois, les traités internationaux et les textes réglementaires doivent être appliqués, avant d'en voter de nouveau qui ne règlent pas obligatoirement les problèmes rencontrés.

Trop d'enfants dans le monde sont privés de leurs droits. Les mentalités doivent évoluer et la Voix De l'Enfant est un acteur de cette transformation.

Il faut dire non à l'indifférence et permettre aux enfants de se mettre debout, sans les installer dans un assistanat peu propice à leur future vie d'adulte.

# LA FRANCE PROTÈGE, AU REGARD DE SES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ET EUROPÉENS, TOUT ENFANT PRÉSENT SUR SON TERRITOIRE, SANS AUCUNE DISTINCTION

## A QUELLE FAMILLE POUR UN ENFANT ?

Depuis des années, la Voix De l'Enfant mène une réflexion sur la notion de famille et sur les besoins de l'enfant à y vivre et à y grandir. Les différents échanges lui ont permis de dégager un postulat : tout enfant a le droit à une famille.

Ce que prévoit la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :

« Les États parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Une décision en ce sens peut être nécessaire dans certains cas particuliers, par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent l'enfant, ou lorsqu'ils vivent séparément et qu'une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l'enfant ». Art.9

### 1. Aide à la parentalité

#### ► La Voix De l'Enfant constate que :

- de plus en plus de parents s'isolent du fait de difficultés socio-économiques et/ou éducatives.
- des familles vivant dans la grande précarité se voient enlever leurs enfants par les services sociaux, du fait d'un logement insalubre ou d'autres difficultés matérielles.
- la Cour des comptes évaluait le coût moyen annuel d'un placement d'enfant en foyer à 60 804 euros et à 22 157 euros pour un placement en famille d'accueil, en 2009 .

#### ► La Voix De l'Enfant demande aux candidats qu'ils s'engagent à ce que :

- l'accompagnement éducatif prime sur les sanctions telles que la suppression des allocations familiales et qu'un soutien social et psychologique soit garanti, si besoin, tant aux mineurs qu'à leur famille confrontée à des difficultés.
- l'ensemble des moyens nécessaires à la mise en œuvre de la loi instaurant un Droit Au Logement (DALO) soit attribué et déployé dans les trois premières années du quinquennat.
- l'équivalent du prix de journée d'un placement d'enfant en foyer soit redistribué à des familles en difficulté économique afin d'apporter un accompagnement et un complément financier à leurs revenus, ce qui permettrait de réduire le nombre de placements

## 2. Accueil en famille

### ► La Voix De l'Enfant constate que :

- des milliers d'enfants confiés aux services départementaux de l'Aide sociale à l'Enfance, parfois abandonnés de faits et pas de droits, placés et déplacés, sont en perte de repères et de référent.
- de nombreux jeunes sans domicile fixe et jeunes filles amenées à se prostituer sont des « enfants de l'ASE ».

### ► La Voix De l'Enfant demande aux candidats qu'ils s'engagent à ce que :

- le droit, pour tout enfant, de vivre en famille — quelle soit biologique, d'adoption ou d'accueil —, soit effectif. Et que le maintien des liens (affectifs) soit facilité, comme le prévoit notamment le Code de l'Action sociale et des familles.
- une ou qu'un assistant familial soit sollicité, en tant que professionnel, pour les prises de décisions qui concernent les enfants qui lui sont confiés et qu'elle ou qu'il élève.
- une ou qu'un assistant familial soit sollicité, en tant que professionnel, pour les prises de décisions qui concernent les enfants qui lui sont confiés et qu'elle ou qu'il élève.
- une ou qu'un assistant familial et sa famille soient prioritaires, si elle le désire, pour l'adoption d'un enfant placé chez elle et dont elle a la charge depuis des années.

## 3. L'adoption

### ► La Voix De l'Enfant constate que :

- chaque année, plusieurs centaines d'enfants, français ou étrangers, sont accueillis dans des familles adoptantes sans qu'elles soient suffisamment préparées.
- à ce jour, aucun suivi de ces enfants n'est prévu par les services sociaux.
- des enfants adoptés à l'étranger ne sont pas toujours orphelins.
- les juges aux affaires familiales sont amenés à prendre des décisions de justice relatives à la garde ou à l'adoption de fait par des couples de même sexe.

### ► La Voix De l'Enfant demande aux candidats qu'ils s'engagent à ce que :

- priorité soit donnée, dans le cadre de l'adoption internationale, à une aide matérielle et un accompagnement de la famille biologique ou élargie pour qu'elle élève son enfant.
- l'accueil des enfants adoptés soit assorti d'une préparation de la famille et d'un suivi obligatoire de trois ans de l'enfant par un service compétent.
- dans les cas de litige de gardes ou d'adoption de fait par des couples de même sexe, aucune nouvelle mesure législative ne soit prise, cette question nécessitant distanciation et sérénité. De plus, toute décision relative à une situation individuelle doit systématiquement faire prévaloir l'intérêt supérieur de l'enfant.

## **B** QUELLE ÉDUCATION SCOLAIRE POUR L'ENFANT ?

Avec sa Porte-parole Carole Bouquet, la Voix De l'Enfant considère que « Tout enfant a droit à son enfance et dans la société actuelle, ce temps lui fait défaut. Chaque instant de la petite enfance est lentement gravé dans le marbre. Toute nouvelle sensation, toute nouvelle expérience s'approprie avec le temps ». Il est donc nécessaire d'offrir au jeune enfant des lieux et des activités d'éveil adaptées à son âge et à son rythme avant qu'il n'entre dans un nouveau monde rigoureux qu'est l'école. Une école dont les valeurs s'entrechoquent avec la réalité quotidienne de ce que vivent bon nombre de familles. Pour l'enseignant, il est souvent difficile de réaliser l'alchimie entre le savoir et l'autorité d'autant qu'il existe des différences entre les besoins, les capacités des enfants et les résultats à obtenir. Là encore, il faut redonner un sens à l'école.

### **Ce que prévoit la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :**

« Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer aux jeux et à des activités récréatives propres à son âge. Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité. » Art.31

### **Ce que prévoit la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :**

« 1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

- a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;
- b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel ;
- c) Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun ;
- d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;
- e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire ». Art. 28

## **1. Accueil de la petite enfance**

### **► La Voix De l'Enfant constate que :**

- que les besoins et les contraintes des adultes prennent le pas sur l'intérêt supérieur de l'enfant et que le temps de l'enfance est de plus en plus réduit.
- qu'une tendance à généraliser l'inscription à l'École Maternelle des enfants en bas âge, à partir de 2 ans.
- qu'un manque de réponses alternatives aux besoins du jeune enfant fragilisé socialement.

### **► La Voix De l'Enfant demande aux candidats qu'ils s'engagent à ce que :**

- le temps de l'enfance soit respecté en apportant à la famille les moyens d'éveil nécessaires à l'épanouissement de l'enfant, l'école avant 3 ans n'étant pas une réponse adaptée.
- priorité soit donnée à l'ouverture de Jardins d'Éveil, situés en dehors du cadre de l'Éducation nationale, pour les enfants de 2 ans.
- la troisième année de maternelle soit rendue obligatoire afin que l'enfant bénéficie d'un cycle complet de 3 ans (grande section — CP-CE1) pour évoluer à son rythme et acquérir les compétences dans ce temps.

## 2. Politiques éducatives

### ► La Voix De l'Enfant constate que :

- chaque année, de plus en plus d'adolescents sont en rupture avec le milieu scolaire (absentéisme ou déscolarisation).
- l'École est souvent un lieu d'exclusion : les enfants qui n'entrent pas dans les normes scolaires sont « oubliés » en fond de classe et progressivement orientés sur des voies de garage.
- l'intégration scolaire des enfants et adolescents handicapés est très limitée, le nombre d'Auxiliaires de Vie scolaire (AVS) est insuffisant.
- des décisions d'exclusion par un conseil de classe sont prises sans accompagnement pédagogique hors de l'Établissement.
- le fossé se creuse entre l'Institution scolaire et des familles rencontrant des difficultés sociales et/ou éducatives.

### ► La Voix De l'Enfant demande aux candidats qu'ils s'engagent à ce que :

- un Ministère de l'Enfance et de la Jeunesse soit créé afin de regrouper les politiques de l'enfance et de la jeunesse : la famille/ l'enseignement et la formation/ le socio-éducatif/ le sport/ la culture.
- la formation des enseignants/professeurs soit revue, que les programmes soient renforcés, en particulier dans le domaine de la pédagogie, que la spécificité de leur formation soit reconnue par des modules extérieurs à la faculté.
- les enseignants soient formés et encouragés à un dialogue avec les professionnels sociaux éducatifs pour rompre l'isolement du milieu scolaire et faciliter l'accompagnement global du jeune en rupture et de sa famille.
- les moyens d'application de la loi du 11 février 2005, notamment en matière de formation et de reconnaissance du statut des AVS, soient mis en place.
- les mesures d'exclusion redeviennent des mesures d'exception ne devant intervenir que si elles ont un intérêt pédagogique pour le jeune et si la sécurité des élèves et des membres de l'Établissement l'exige.
- un rendez-vous annuel supplémentaire soit rendu obligatoire, entre les parents et un membre de l'équipe enseignante, pour initier ou rétablir le dialogue.

## C QUELLE ASSISTANCE ET QUELLE DÉFENSE DE L'ENFANT JUSQU'À 18 ANS ?

### 1. Protection et Justice pour les enfants victimes de maltraitance ou violence sexuelle :

Depuis plus de 10 ans, la Voix De l'Enfant a initié et créé des Permanences et Unités d'Accueil, en milieu hospitalier, pour les enfants victimes de violences sexuelles et autres maltraitances afin que ces derniers ne soient plus reçus dans les Commissariats de Police ou dans les Gendarmeries.

Ce que prévoit la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :

« Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle ». Art.19



## ► La Voix De l'Enfant constate que :

- souvent inadaptés à l'accueil d'un enfant et au recueil de sa parole, les commissariats de police et les gendarmeries peuvent générer de nouveaux traumatismes pour l'enfant, que l'on sollicite à plusieurs reprises, pendant parfois plusieurs heures, car « redire, c'est revivre ».
- trop de professionnels qui travaillent auprès d'enfants victimes ne sont pas formés à la psychologie de l'enfant, au recueil de la parole de ce dernier ou au parcours judiciaire d'un mineur victime.
- les enfants victimes sont très souvent confrontés directement à la personne mise en cause ; ce qui est violent et constitue un nouveau traumatisme.

## ► La Voix De l'Enfant demande aux candidats qu'ils s'engagent à ce que :

- la loi du 17 juin 1998, qui prévoit l'enregistrement systématique des auditions des mineurs victimes d'infraction sexuelle, soit appliquée, notamment par la création, dans chaque juridiction, d'une Permanence ou Unité d'Accueil Médico-Judiciaire en milieu hospitalier, dédiée à l'audition .
- le champ d'application de l'article 706-52 du Code de procédure pénale soit élargi afin que les révélations de tous les mineurs victimes ou témoins de mauvais traitements ou de violences conjugales soient également enregistrées dans les mêmes conditions.
- des formations pluridisciplinaires, initiales et continues, soient rendues obligatoires, pour tous les professionnels intervenant auprès des enfants victimes .
- les Juges des Enfants aient au moins 3 années d'expérience dans une juridiction autre que les mineurs avant d'être nommés dans un Tribunal pour Enfants.
- la vidéo des auditions soit systématiquement utilisée pour y confronter la personne mise en cause ;
- des salles d'audition protégées au tribunal de grande instance soit créées pour organiser les mises en présence virtuelles lors des confrontations d'enfants et de personnes mises en cause.

## 2. Protection et Justice pour les mineurs isolés

La Voix De l'Enfant accompagne des mineurs isolés étrangers à la Brigade de Protection des Mineurs, afin qu'ils témoignent et soient protégés. Ils sont des centaines errant dans les rues de Paris, sa périphérie et en province. Ils sont souvent les victimes silencieuses de l'esclavage moderne ou de la traite.

### Ce que prévoit la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :

« Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion (...) de leur origine nationale, ethnique ou sociale (...) ». Art.2

### Ce que prévoit la recommandation 1985 du Conseil de l'Europe :

« Un enfant est d'abord, avant tout et uniquement, un enfant. Ensuite seulement, un migrant. Ce principe (...) devrait être le point de départ de toute discussion sur les enfants migrants sans-papiers (...) ». Art.1

### ► La Voix De l'Enfant constate que :

- de nombreux mineurs isolés étrangers, qui témoignent de ce qu'ils ont vécu, sont souvent traités par la police comme des délinquants,
- la politique de protection et de prise en charge de ces mineurs est très aléatoire selon les départements.
- les mineurs isolés étrangers ne sont pas protégés tels que les textes nationaux et internationaux l'exigent. Ils sont traités dans le cadre de la politique restrictive des flux migratoires, comme des majeurs.

### ► La Voix De l'Enfant demande aux candidats qu'ils s'engagent à ce que :

- ces mineurs soient traités et protégés comme tout enfant sur le territoire français ; notamment pour avoir accès à des soins psychologiques.
- ces mineurs soient reconnus comme victimes de traite et d'exploitation et assurés d'être protégés en France au-delà de leur minorité.
- tous les moyens soient déployés en France et dans les pays d'origine pour démanteler les filières et les réseaux de passeurs et pour poursuivre pénalement les trafiquants,
- des formations adaptées, généralisées et régulières sur le phénomène de la traite soient dispensées aux professionnels amenés à être en contact avec ces mineurs.

## **D** QUELLE JUSTICE ET QUELLE PRISE EN CHARGE DES MINEURS AUTEURS D'INFRACTION ?

Un enfant ne naît pas criminel. De cette affirmation, la Voix De l'Enfant a dégagé deux postulats : la prévention et l'éducation doivent primer sur les mesures répressives et le mineur auteur doit comprendre le sens de la peine qui lui est infligée. Ces deux approches garantissent, entre autres, des réponses adaptées pour lutter contre la délinquance. Elles nécessitent de nouveaux moyens humains et financiers qui seront à même de régler, à moyen et long termes, nombre de ces situations.

### Ce que prévoit la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :

« Les États parties reconnaissent à tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale le droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tient compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci ». Art.40

L'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ont aussi fait de nombreuses préconisations.

### ► La Voix De l'Enfant constate que :

- la jeunesse est souvent montrée du doigt comme responsable des maux de notre société et en particulier de l'insécurité.
- la justice des mineurs est un sujet peu connu du grand public et trop souvent instrumentalisé.
- l'Ordonnance du 2 février 1945 est en permanence remise en cause.
- de nombreuses dispositions récentes sont inadaptées, en particulier l'élargissement de la mise en détention provisoire des mineurs ainsi que la surveillance électronique.
- les moyens humains et financiers, attribués à la prévention, ne sont pas appropriés au regard des besoins.

► La Voix De l'Enfant demande aux candidats qu'ils s'engagent à ce que :

- les textes internationaux et les principes issus de l'Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante soient maintenus, appliqués et que les principes actuellement non reconnus par la France le soient.
- le juge des enfants garde compétence civile et pénale afin de connaître la situation globale de l'enfant ou l'adolescent et pas uniquement l'infraction qu'il a commise.
- les dernières dispositions législatives particulièrement répressives soient abrogées.

## **E** QUELLE IMAGE ET QUELLE PROTECTION DE L'ENFANT DANS LES MÉDIAS ET SUR LES RÉSEAUX NUMÉRIQUES ?

Au cours des dernières années, la Voix De l'Enfant a plus particulièrement travaillé sur l'utilisation de l'image de l'enfant dans les médias, l'impact de la violence, les dangers de la publicité et des nouvelles technologies. Le Baromètre « Enfants et Internet » révèle, depuis deux ans, l'ampleur de l'emprise des réseaux tels que Facebook, sur la vie des enfants et en particulier des adolescents. La question de l'enfant dans les médias et les nouveaux réseaux sociaux est aujourd'hui incontournable. Il y a nécessité que des moyens soient déployés pour des actions de prévention et d'information.

Ce que prévoit la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :

« Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation ». Art.16

### **1. L'enfant dans les médias et la publicité**

► La Voix De l'Enfant constate que :

- les médias diffusent des images sexistes, voire dégradantes, ce qui influence les enfants et les adolescents dans leurs relations.
- des créatifs de mode et des agences de communication utilisent des images érotisées et sexistes d'enfants à des fins publicitaires.
- des agences sollicitent des parents, attirés par la starisation de leur enfant et parfois par l'argent, pour des concours de mini-miss où les petites filles sont apprêtées comme des jeunes femmes.

► La Voix De l'Enfant demande aux candidats qu'ils s'engagent à ce que :

- dans l'esprit de la loi relative à la lutte contre la pédopornographie, les enfants ne soient plus utilisés comme des objets de convoitise et de séduction.

## 2. Les risques sur Internet, quelles réponses pour protéger les enfants ?

### ▶ La Voix De l'Enfant constate que :

- l'enfant passe de plus en plus d'heures connecté, devant un écran, télévision, ordinateur ou téléphone mobile.
- 55 % des 11-13 ans possèdent un compte alors que Facebook est interdit au moins de 13 ans (année 2010).
- 87 % des 11-13 ans ne protègent aucune des informations personnelles qu'ils publient sur leur compte Facebook.
- des enfants font de mauvaises rencontres via Internet et autres réseaux sociaux où des adultes se font passer pour des enfants les sollicitant pour des conversations intimes voire pour les rencontrer.
- actuellement, la répression des infractions liées aux dérives d'Internet est contenue dans de multiples codes. Cette complexité aboutit à une sous-utilisation de bon nombre d'infractions pénales.

### ▶ La Voix De l'Enfant demande aux candidats qu'ils s'engagent à ce que :

- des moyens pour une réelle politique d'information et de prévention soient déployés auprès des jeunes et des parents, et qu'ils soient mis en œuvre en concertation par les pouvoirs publics et les associations.
- l'école invite, en début d'année scolaire parents et enfants à des réunions de sensibilisation et d'utilisation des nouvelles technologies et des réseaux sociaux.
- un code de l'Internet soit créé afin d'avoir une meilleure lisibilité des infractions relative à la cybercriminalité.

## 3. Pour une Convention Européenne relative à l'existence et l'utilisation de toute donnée personnalisée sur les réseaux numériques, concernant un mineur.

### ▶ La Voix De l'Enfant constate que :

- l'existence et l'utilisation de toute donnée personnalisée sur les réseaux numériques, concernant particulièrement un mineur est planétaire.

### ▶ La Voix De l'Enfant demande aux candidats qu'ils s'engagent à ce qu' :

- une Convention Européenne soit adoptée afin de protéger le mineur et de lui octroyer le droit à l'oubli.

# LA FRANCE PARTICIPE À LA COOPÉRATION INTERNATIONALE, AU REGARD DE SES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ET EUROPÉENS, POUR AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES ENFANTS DANS TOUS LES PAYS

## F ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT CIVIL

Aujourd'hui, combien sont-ils d'enfants dans le monde sans état civil ? Aucune instance internationale n'est en capacité d'avancer un chiffre fiable. Ce que nous savons, c'est qu'à chaque seconde, viennent au monde des enfants dont les naissances ne sont pas déclarées et dont l'état civil ne sera jamais établi.

Ce que prévoit la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme :

« Chacun a le droit à sa reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique ». Art.6

Ce que prévoit la Convention internationale des droits de l'Enfant :

« L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a, dès celle-ci, le droit à nom ». Art.7

### ► La Voix De l'Enfant constate que :

- sans acte d'état civil, l'enfant n'a aucune existence officielle et aucun droit ne lui est reconnu.
- l'enfant n'a pas accès à l'éducation, aux soins primaires et à la protection.
- vulnérable, l'enfant est souvent la première victime de toutes les formes d'exploitation et de trafic.

### ▶ La Voix De l'Enfant demande aux candidats qu'ils s'engagent à ce que :

- la France pose en préalable à toute coopération développée avec un pays, que l'enregistrement à l'état civil soit obligatoire et gratuit.
- lors des conflits nationaux et internationaux, la France s'associe aux instances et organisations internationales pour que des dispositions de recensements des enfants isolés soient prises dans les meilleurs délais.
- lors de catastrophe naturelle, la France coopère avec les États pour recenser les enfants isolés, rechercher leur famille et leur établir une attestation.

## **G** LUTTE CONTRE LE TOURISME ET L'EXPLOITATION SEXUELLE

Des centaines de milliers d'enfants dans le monde sont victimes de prédateurs qui profitent de leur vulnérabilité. Vivants dans la rue, démunis de tout, ces enfants sont des proies faciles et souvent les objets sexuels d'adultes sans scrupule, pour qui l'enfant n'est qu'une marchandise.

De nombreux pays se sont dotés d'une législation qui permet de poursuivre et de condamner les pédophiles, mais peu l'appliquent. Ces mineurs sont avant tout des victimes qui nécessitent une prise en charge et protection particulière. Malgré les conventions, protocoles, et conférences mondiales, la coopération entre les États reste trop souvent « lettre morte ».

Ce que prévoit la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :

« Les États parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle ».  
Art.34

### ▶ La Voix De l'Enfant constate que :

- lorsque ces enfants révèlent les faits qu'ils ont subis, ils sont souvent considérés comme consentants.
- à l'étranger, un enfant victime d'un pédophile français ne bénéficie pas des mêmes droits qu'un enfant agressé sexuellement en France.
- la législation à l'encontre des clients d'enfants prostitués, en France et à l'étranger, est rarement appliquée.

### ▶ La Voix De l'Enfant demande aux candidats qu'ils s'engagent à ce que :

- la France demande à tous les États à ratifier le protocole concernant la vente, la prostitution et la pédopornographie.
- l'exploitation sexuelle des mineurs en France comme à l'étranger soit combattue avec une volonté déterminée.
- les législations relatives à la compétence extraterritoriale en matière de poursuite des délinquants sexuels et de lutte contre la prostitution des mineurs soient systématiquement appliquées.
- les Ambassades de France développent une réelle coopération judiciaire et policière internationale, afin de faciliter les poursuites pénales en France, des Français qui se seraient rendus coupables d'infractions sexuelles à l'étranger.

- des mesures de protection systématiques et supplémentaires pour les enfants victimes qui témoignent, soient assurées.
- à l'occasion de la prochaine Coupe du Monde de football au Brésil, des dépliants informant des sanctions encourues en cas de « recours à la prostitution d'un mineur » soient insérés dans chaque billet d'avion pour cette destination et diffusés dans chaque aéroport français.

## **H** ENFANTS DANS LES SITUATIONS D'URGENCE ET ENFANTS SOLDATS

Depuis 30 ans, la Voix De l'Enfant appelle les pouvoirs publics à prendre des mesures spécifiques pour les enfants déplacés dans le cadre de mouvements de populations. Fuyant les conflits armés ou les lieux sinistrés, les enfants n'ont plus accès aux premières nécessités : nourriture, services de soins, éducation. En errance, ils sont souvent exposés à la traite et aux violences sexuelles.

Concernant l'utilisation des enfants dans des conflits armés, dont la situation reste très alarmante : quel que soit l'acte qu'un mineur soldat ait commis sous la contrainte et la menace, et auquel il devra répondre devant la justice, ce dernier doit être considéré avant tout comme une victime.

**Ce que prévoit la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :**

« Les États parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du droit humanitaire international qui leur sont applicables en cas de conflit armé et dont la protection s'étend aux enfants ». Art.38-1

« Les états parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime de toute forme de négligence, d'exploitation ou de sévices, de torture ou de toute autre forme de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou de conflit armé. Cette réadaptation et cette réinsertion se déroulent dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant ». Art.39

### **1. Les situations d'urgence**

► **La Voix De l'Enfant constate que :**

- lors des déplacements massifs de population, les enfants sont souvent séparés de leur famille et sont la proie de toute sorte de trafiquants.
- l'accès des enfants et leurs familles, à l'aide humanitaire, après une catastrophe ou au début d'un conflit armé, est souvent difficile, voire impossible.
- la situation des enfants dans les camps de réfugiés est souvent déplorable et sans sécurité.

► **La Voix De l'Enfant demande aux candidats qu'ils s'engagent à ce que :**

- dans le cadre des conflits armés, nationaux ou internationaux, des corridors humanitaires, placés sous l'autorité des Nations Unies, soient immédiatement ouverts pour avoir accès aux populations et protéger les personnes les plus vulnérables, en priorité les enfants.
- la cellule familiale soit préservée dans tout mouvement de population.

- les enfants « dits orphelins » soient confiés en parrainage à des familles d'accueil, par les instances internationales, afin de lutter contre les adoptions sauvages et que les recherches de parents soient entreprises parallèlement.

## 2. Enfants soldats

### ► La Voix De l'Enfant constate que :

- dans le cadre des conflits armés, les enfants sont particulièrement exposés au risque d'être recrutés par des groupes armés ou des milices.
- les enfants soldats font couramment l'objet de sévices et la plupart d'entre eux sont exposés à la mort, à des actes de violence et de barbarie.
- leur réinsertion demande une prise en charge globale, spécifique qui nécessite beaucoup de temps et de moyens humains et financiers.

### ► La Voix De l'Enfant demande aux candidats qu'ils s'engagent à ce que :

- la France demande à tous les États de ratifier le protocole additionnel relatif à l'implication d'enfants dans les conflits armés .
- un cadre juridique reconnaisse lors des poursuites pénales, l'enfant soldat comme une victime avant de le juger pour ses actes.

## I ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME

L'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté une déclaration appelant tous les États à promouvoir l'éducation aux Droits de l'Homme.

Ce que prévoit la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :

«Les États partis conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à ..... inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies..... ». Art 29

Ce que prévoit la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme

« .....(2) L'éducation et la formation aux droits de l'homme concernent tous les segments de la société, à tous les niveaux, notamment l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et supérieur, tenant compte, s'il y a lieu, de la liberté d'enseignement, et toutes les formes d'éducation, de formation et d'apprentissage, que ce soit dans le cadre scolaire, extrascolaire ou informel, dans le secteur public comme dans le secteur privé. Art 3



### ► La Voix De l'Enfant constate que :

- l'enseignement aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant est souvent relégué en fin du programme scolaire faute de temps.

### ► La Voix De l'Enfant demande aux candidats qu'ils s'engagent à ce que :

- Les enseignants ont le temps de traiter des droits de l'homme et des droits de l'enfant dans une tranche horaire mensuelle qui leur sera impartie.

## J UNE SOLUTION DE FINANCEMENT POUR LES ASSOCIATIONS

Pour mener à bien leurs programmes les associations, à but non lucratif, font régulièrement appel à la générosité publique, aux entreprises ainsi qu'aux institutions, ministères, mairies et autres collectivités locales pour solliciter des subventions. Or, aujourd'hui, il est de plus en plus difficile de collecter des fonds et d'obtenir l'octroi de subventions. Dans un souci d'efficacité, la Voix De l'Enfant a recherché tous les moyens de financement qui lui permettraient de répondre aux besoins, de plus en plus nombreux, en provenance du terrain. Elle a constaté depuis des années, qu'elle perdait 19,6 % de son budget en payant la TVA sur toutes ses dépenses. TVA qu'elle ne peut récupérer contrairement aux entreprises ou autres sociétés.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt général sur la consommation qui est directement facturé aux clients sur les biens qu'ils consomment ou les services qu'ils utilisent en France.

### ► La Voix De l'Enfant constate que :

- les associations loi 1901, à but non lucratif, sont assujetties aux 19,6 % de TVA sur tous leurs achats. Elles n'ont pas le droit de récupérer cette TVA, au risque de perdre leur statut d'association à but non lucratif.
- cet impôt indirect grève annuellement, de plusieurs dizaines ou centaines de milliers d'Euros, les budgets des associations qui sollicitent par ailleurs des subventions ou des dons privés pour cofinancer des programmes d'intérêt général en faveur des enfants ou personnes en grande difficulté.

### ► La Voix De l'Enfant demande aux candidats qu'ils s'engagent à ce que :

- Les associations qui apportent une aide et/ou un soutien direct aux personnes et qui sont reconnues d'Utilité Publique ou d'Intérêt Général bénéficient de l'exonération de la TVA.

## Législation utile

### Accueil en famille

Article 371-4 du Code civil

L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit.

Si tel est l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, parent ou non.

Article 421-16 du Code de l'action sociale et des familles

Sauf situation d'urgence mettant en cause la sécurité de l'enfant, l'assistant familial est consulté préalablement sur toute décision prise par la personne morale qui l'emploie concernant le mineur qu'elle accueille à titre permanent ; elle participe à l'évaluation de la situation de ce mineur.

### Quelle assistance et quelle défense de l'enfant jusqu'à 18 ans ?

Circulaire du 2 mai 2005 sur l'amélioration du traitement judiciaire des procédures des infractions de nature sexuelle

#### 1.4 L'exploitation effective et rationnelle de l'enregistrement audiovisuel

La pratique tend à démontrer que l'enregistrement audiovisuel n'est presque jamais regardé par les magistrats du parquet, de l'instruction et pas davantage par les formations de jugement.

Or, il est nécessaire de donner à cet enregistrement une utilité qu'il n'a jusqu'à présent pas acquise.

Sans être systématique, cette consultation de l'enregistrement doit pouvoir avoir lieu à des moments clefs de la procédure.

Il est ainsi indispensable qu'avant toute confrontation entre un mineur et la personne qu'il accuse, le contenu de la vidéo soit présenté ou mis en examen ou au témoin assisté. Un tel acte est de nature à rendre inutile la confrontation envisagée.

Le même principe doit présider aux audiences de jugement, si l'audition de l'enfant est souhaitée par la juridiction.

Vous veillerez à ce que, préalablement à cette audition, les magistrats du ministère public requièrent la consultation de l'enregistrement par les membres de la juridiction.

Toutefois, l'enregistrement audiovisuel ne saurait être considéré en soi comme un obstacle à la possibilité de faire entendre à nouveau un mineur par les services d'enquête ou pour le magistrat instructeur de recueillir une nouvelle déposition, lorsqu'une audition de l'enfant s'avère indispensable pour le bon déroulement de la procédure.

#### 1.5. L'indispensable développement et généralisation de lieux dédiés à l'accueil et à l'audition des mineurs.

La mise en place de structures spécifiques qui permettent au sein d'un lieu unique de prendre en charge les mineurs victimes tant sur l'aspect médical que celui de l'enregistrement audiovisuel de leur audition doit être valorisé.

Il apparaît cependant nécessaire d'harmoniser les initiatives locales mises en œuvre depuis plusieurs années notamment au sein de structures hospitalières contribuant à l'amélioration de l'accueil des enfants ayant pu subir des agressions sexuelles.

À cet égard, vous veillerez à rappeler aux procureurs de vos ressorts que ces derniers doivent être les maîtres d'œuvre de telles initiatives. Ces protocoles doivent donner un cadre facilitant l'enregistrement audiovisuel des mineurs tout en évaluant le besoin de prise en charge thérapeutique.

Ces initiatives tenant compte des spécificités et contingences locales (importance du ressort, milieu urbain ou rural, distance des unités d'enquête...) doivent être particulièrement encouragées dans l'ensemble des ressorts où de tels lieux dédiés à l'accueil et l'audition ne seraient pas encore mis en place.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'en cas de désignation d'un tel service pour répondre à la question prévue à l'article 706-48 du code de procédure pénale de la nature et de l'importance du préjudice subi, ainsi que de l'établissement de la nécessité de traitements ou des soins appropriés, si les règles de désignation des personnes pratiquant ses examens sont conformes aux exigences des articles 157 et suivants du code de procédure pénale relatives aux experts, il s'agira d'une expertise.

Il pourra notamment être utilisé comme cadre de réflexion pour cette mise en œuvre le protocole figurant en annexe du guide des bonnes pratiques relatif aux enfants victimes d'infractions pénales édité par la Direction des affaires criminelles et des grâces en décembre 2003.

### Quelle justice et quelle prise en charge des mineurs auteurs d'infraction

les Règles minimales des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs de 1985, adoptées le 29 novembre 1985 dites « Règles de Beijing », les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile, adoptés le 14 décembre 1990 dits « Principes directeurs de Riyad », les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté de 1990, adoptées le 14 décembre 1990 « Règles de La Havane

### L'enfant dans les médias et la publicité

#### 227-24 du Code Pénal

Le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine ou à inciter des mineurs à se livrer à des jeux les mettant physiquement en danger, soit de faire commerce d'un tel message, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur.

### Lutte contre le tourisme et l'exploitation sexuelle

#### 225-22 du Code pénal

Lorsque les agressions sexuelles sont commises à l'étranger contre un mineur par un Français ou par une personne résidant habituellement sur le territoire français, la loi française est applicable par dérogation au deuxième alinéa de l'article 113-6 et les dispositions de la seconde phrase de l'article 113-8 ne sont pas applicables.

#### 225-12-1 du Code pénal

le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir, en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération, des relations de nature sexuelle de la part d'un mineur qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 Euros d'amende.

# Les 76 associations membres de la Voix De l'Enfant

## MEMBRES ACTIFS

Aide à l'Enfance Tibétaine  
A.I.S.P.A.S  
Alouette  
A.M.E.T.I.S.T  
Association Bosnienne de France  
Association « En Parler »  
Association d'Enquête et de Mé-  
diation  
Association Kareen Mane  
A.T.R.E  
Bazar Sans Frontières  
Bureau International Catholique de  
l'Enfance  
Comité Contre l'Esclavage M  
Dessine-moi un mouton  
Double Horizon  
Enfants d'Ici et d'Ailleurs  
Enfants du Monde  
Enfants et Développement  
Esperanza France  
E.S.P.O.I.R.  
G.P.A.S.  
Krousar Thmeyl  
L'Enfant Bien Entendu-Enfance  
Maltraitee  
Normandie  
La Cause des Enfants  
La Chaîne de l'Espoir  
La Chance aux Enfants  
La Maison de Sagesse  
Le Cri de l'Enfant en Pays d'Aix  
Les Enfants de Noé  
Les Enfants du Danube  
Maison de la Médiation  
Mani Football Forever  
Parcours d'Exil

Planète Enfance  
Rencontres Jeunes et Handicaps  
Solidarité Enfance Roumanie  
Solidimey  
SOS Enfance en Danger  
SOS Enfants  
Sport Sans Frontières  
Terre de Vie  
Tête en l'Air  
Un Enfant Par La Main  
Un Enfant, Une Promesse

## MEMBRES SYMPATHISANTS

APSA  
CFPS  
Entr'Aide  
Génération 22  
Caméléon  
Intermède-Robinson  
Korhom Paris  
Matan Gobe-Femmes de demain  
Papi, mamie...et moi ?  
Phonambule  
We Like The World

## MEMBRES ASSOCIÉS

A.M.I. Association Marocaine  
Ifoulki (Maroc)  
Les Amis de Beit Ham (Israël)  
Bayti (Maroc)  
Défense des Enfants - Mauritanie  
Diambars (Sénégal)  
F.I.C.F (Roumanie)  
Fondation Anouk (Suisse)

Les Enfants, le Jeu et l'Education  
(Palestine)  
Moradia Associação Civil (Brésil)  
Nobody's Children Foundation  
(Pologne)  
Fondation Paint a Smile (Suisse)  
SESOBEL (Liban)  
Solidarité France Brésil  
(Brésil – Rio)  
Umuseké (Rwanda)  
Valued Citizens (Afrique du Sud)  
Volontariat (Inde)  
Voix De l'Enfant Nabeul (Tunisie)

## MEMBRES PARTENAIRES

Calysto  
Lauréus France  
Maison Notre Dame  
du Sacré-cœur  
Première Urgence

# PRÉSIDENTIELLE 2012

## UN PACTE POUR L'ENFANCE

---

Plus que jamais mobilisons-nous pour que les candidats à l'élection présidentielle s'engagent à inscrire au cœur de leurs priorités politiques la prévention et la protection des enfants et des adolescents.

La Voix De l'Enfant et l'ensemble des signataires appellent les candidats à l'élection présidentielle à prendre la ferme résolution de :

- ▶ **Créer un Ministère de l'Enfance et de la Jeunesse** qui englobe l'ensemble des politiques relatives aux enfants et aux adolescents : la famille/ l'enseignement/ le socio-éducatif/ le sport/ la culture/ la formation professionnelle.
- ▶ **Appliquer les législations** en vigueur, privilégier une **politique de prévention** et **donner aux professionnels les moyens d'y parvenir**.
- ▶ **Faire publier un guide** qui rassemble l'ensemble des textes législatifs et réglementaires concernant les mineurs, rédigé par un comité interministériel.
- ▶ **Mettre en place un Groupement d'Intérêt Public pour les Mineurs Isolés Étrangers** qui associe les services de l'État, l'ensemble des Conseils Généraux et des Associations spécialisées. GIPMIE qui garantit une prise en charge cohérente des mineurs et une répartition équitable des charges financières.
- ▶ **Codifier les législations et réglementations de l'Internet et autres** relatifs au « réseau mondial d'interconnexion des réseaux informatiques ».
- ▶ **Exonérer des 19,6 % de TVA actuelle, les associations** d'intérêt général ou reconnues d'utilité publique ayant pour but l'aide directe aux enfants et aux populations. TVA aujourd'hui non récupérable, qui impacte annuellement de façon non négligeable le financement des actions que ces associations entreprennent.

# OUI

**je signe le PACTE POUR L'ENFANCE et,  
au regard de l'importance de la mise en œuvre d'une politique  
cohérente en faveur de l'enfance et de l'adolescence,  
je demande aux candidats de s'engager sur  
le MANIFESTE DE LA VOIX DE L'ENFANT**